



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Josef Fasel

2016-CE-40

### **Service des forêts et de la faune : changements au 1<sup>er</sup> mars 2016 : effectif du personnel**

#### **I. Question**

Apparemment, il n'y a plus que 4 arrondissements forestiers au lieu de 6.

Objectif :

- > Spécialisation, entrée en fonction du nouveau chef de service, Monsieur Dominique Schaller
- > Adaptation aux unités de gestion devenues plus grandes
- > Consolidation de la présence territoriale décentralisée
- > Nouvelles filières de formation dans le domaine forestier

Cette nouvelle répartition ne concerne que les limites des arrondissements forestiers !

Question :

- > Quel est l'impact de tout cela sur le personnel et le budget dans ce domaine ?

*11 février 2016*

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

La question se réfère au communiqué de presse du 27 janvier 2016 de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qui annonçait la nouvelle organisation des arrondissements forestiers. De six auparavant, le nombre d'arrondissement est ainsi passé au 1<sup>er</sup> mars à quatre plus grands, soit les arrondissements de Sarine et Lac francophone, Singine et Lac alémanique, Gruyère, Broye-Glâne-Veveyse. Comme le rappelle le député Josef Fasel, cette réorganisation visait à :

- > s'adapter au processus d'agrandissement des unités de gestion forestières et à l'évolution des structures territoriales ;
- > consolider la présence territoriale décentralisée en fonction des spécificités régionales et thématiques pour pouvoir répondre aux sollicitations toujours plus complexes et plus interdisciplinaires ;
- > prendre en considération les nouvelles filières de la formation forestière.

La nouvelle délimitation ne concerne par la composition des triages forestiers à l'intérieur de chaque arrondissement. Pour rappel, le Service des forêts et de la faune (SFF) a pour mission la mise en œuvre, le conseil, l'information, la surveillance et le suivi de différentes lois relatives à

l'environnement naturel. Pour réaliser cette mission, le SFF dispose d'une structure assurant la présence territoriale. Le SFF est géré par prestations liées aux différents domaines.

Le SFF dispose de deux organisations territoriales : les arrondissements et les triages forestiers (service forestier) ainsi que les régions de surveillance et circonscriptions (secteur faune, biodiversité, chasse et pêche). La réorganisation dont il est question ne touche que les arrondissements forestiers.

Cette réorganisation s'inscrit dans le projet d'évolution de l'organisation du SFF initié en 2011 par la DIAF. Cette évolution, accompagnée par le Service du personnel et d'organisation (SPO), a pour but d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'action du service, avec un maintien des effectifs ou du budget.

Après un travail intensif, essentiellement conduit en 2014 et en 2015, la nouvelle organisation est en train d'être mise en place. Compte tenu des départs à la retraite, des nouvelles attributions confiées à certaines personnes, notamment les chefs d'arrondissements, et du fait que des postes d'ingénieurs forestiers adjoints doivent être repourvus, il faudra compter avec un délai de quelques mois avant que le service territorial soit pleinement opérationnel dans sa nouvelle structure.

Les deux postes d'ingénieurs forestiers d'arrondissement qui se sont libérés au sein des 4 nouveaux arrondissements forestiers seront réaffectés. Par transformation de ces postes, trois postes d'ingénieurs forestiers adjoints (Bachelor ou Master), correspondant à 2.6 équivalents plein temps (EPT), seront créés.

Ces transformations n'ont pas d'influence globale sur le budget du SFF.

Cette nouvelle organisation facilitera la coordination des différentes tâches du Service (forêt, faune, dangers naturels, nature) par région. Dans ce sens, elle renforcera la présence territoriale avec une mise à disposition de spécialistes par domaine.

*12 avril 2016*